

M.R.B.C. - A.A.T.L. - D.M.S.  
M. P. CRAHAY  
Directeur  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 Bruxelles

V/Réf. : 2043-0191/01/2003-015  
N/Réf. : AVL/ah/BXL2.401/s.323  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Boulevard de l'Empereur. Tour Anneessens. Restauration et mise en valeur du rempart et du site. Avis de principe.  
*Dossier traité par Mme Cecilia Parades.*

En réponse à votre lettre du 31 août 2006 sous référence, réceptionnée le 4 septembre, nous avons l'honneur de vous communiquer les remarques concernant l'objet susmentionné, émises par notre Assemblée en sa séance du 20 septembre 2006.

Historique du dossier

L'arrêté du Gouvernement du 9/03/2004 autorisait la Ville de Bruxelles d'exécuter des travaux de maintenance à la tour Anneessens. Cette décision faisait suite à l'avis conforme de la C.R.M.S. émis le 2/04/2003, portant sur le projet global de conservation et de remise en valeur de la tour et des courtines (nouvel escalier, nouvelle dalle, protection des courtines, création d'une butte contre les arcs). Le permis tablait également sur les conclusions de la visite sur place du 05/08/03 en présence de la C.R.M.S. et de la D.M.S. suite à laquelle le dossier avait été scindé en deux parties bien distinctes : 1/ les travaux portant sur la maintenance et la conservation à proprement parler ; 2/ les autres aspects comprenant des interventions plus importantes et qui demandaient une réflexion de fond plus développée. Seule la mise en oeuvre du premier volet était autorisée par le permis.

Or, les interventions qui ont eu lieu depuis vont au-delà des travaux de conservation : il s'agit notamment de la pose d'un plancher au niveau de l'ancien rez-de-chaussée de la tour et du remplacement de l'escalier en bois par un nouvel escalier métallique assorti d'un garde corps. Ces travaux ne pouvant être qualifiés de conservation et de maintenance, la D.M.S. a prié la Ville d'introduire une demande de permis unique (régularisation). Outre les interventions qui ont déjà eu lieu, cette demande porterait aussi sur la réalisation d'un garde-corps au chemin de ronde, l'installation d'un l'escalier d'accès des combles et sur l'aménagement du départ d'un escalier vers le chemin de ronde depuis les combles. Par la demande actuelle, la D.M.S. sollicite l'avis de principe de la Commission sur l'ensemble de ces travaux.

Les interventions en question seraient considérées comme des installations provisoires et nécessaires aux inspections et à l'entretien de la tour en attendant la mise en valeur de l'ensemble du site, annoncé dans le cadre du projet *Septentrion*.

### Avis de principe

L'objectif de la Ville consiste à rendre la tour Anneessens accessible aux visiteurs (*visites et autres événements*) ce qui implique sa mise aux normes de sécurité en vigueur. Le rapport du coordinateur de sécurité à cet égard est joint au dossier.

La Commission estime que seul un programme bien défini et adapté à la capacité du monument et de ses abords, peut guider et déterminer de façon adéquate les options de sa mise en valeur, tablant sur une bonne connaissance du site. Dans ce cadre, les options qui ont déjà été prises semblent peu opportunes, car elles ne découlent pas d'un programme précis.

Dans l'état actuel du dossier et dans l'attente des options du projet *Septentrion*, la C.R.M.S. ne souscrit pas à l'ouverture au public du site. Elle propose donc à la Ville d'introduire une demande de **régularisation des travaux réalisés en infraction mais de renoncer à tout autre aménagement**. Elle regrette que les travaux réalisés jusqu'à présent n'aient pas davantage tenu compte des conclusions des études historique (Cellule patrimoine de la Ville de Bruxelles) et archéologique (Lode De Clerq) qui avaient, en 2003, été versées à la demande.

Elle demande de compléter le dossier de permis unique par un relevé exact de la situation 'existante' et par des documents plus précis sur les aspects techniques et constructifs des travaux réalisés.

De manière générale, la Commission n'encourage pas les visites de la tour parce qu'elles entraînent des dispositifs de sécurité entravant la valeur patrimoniale du site. Il s'avère que les aménagements qui ont été réalisés en infraction vont également à l'encontre du but pédagogique qui devrait constituer la principale motivation du projet. Ce problème se pose en particulier pour l'emplacement de l'escalier menant à l'ancien rez-de-chaussée car celui-ci rend inaccessibles trois des quatre meurtrières figurant sur les plans.

Le fait de permettre un accès public au petit tronçon qui subsiste du chemin de ronde semble également démesuré par rapport à l'objectif pédagogique, d'autant qu'il suppose de dispositifs visuellement très présents et qu'il s'agit d'un endroit présentant un réel danger pour les visiteurs. Ce chemin est d'ailleurs parfaitement visible depuis le bas du mur.

Enfin, l'étude de L. De Clerq préconisait la restauration de l'escalier en bois existant dans la petite tourelle. Selon le projet actuel, les marches et les contre-marches seraient en grande partie renouvelées. Ces travaux ont-ils déjà été réalisés ? La Commission demande plus de précisions à ce sujet (relevé de la situation 'existante' avant travaux, diagnostic des désordres, projet de restauration)

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. STEGEN  
Vice-Président